

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site [www.quelesdroitsfacealapolice.be](http://www.quelesdroitsfacealapolice.be) est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** [www.jdj.be/librairie/index.php](http://www.jdj.be/librairie/index.php) ou **Couleur livres** [www.couleurlivres.be/html/commande.php](http://www.couleurlivres.be/html/commande.php). Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse [info@quelesdroits.be](mailto:info@quelesdroits.be).

## Q n° 65 - La police peut-elle m'interdire de faire signer une pétition ?

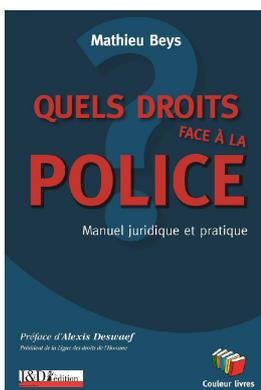
NON, « chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes »<sup>1</sup>. Ceci implique évidemment le droit de proposer la signature d'une pétition aux citoyens dans l'espace public. Si la police invoque un règlement local qui interdirait d'aborder ou d'importuner les passants de manière générale, je peux lui rappeler gentiment que « c'est justement lorsqu'on présente des idées qui heurtent, choquent et contestent l'ordre établi que la liberté d'expression est la plus précieuse »<sup>2</sup>. Par contre, la police pourrait limiter mon action en cas de trouble concret et précis à l'ordre public, par exemple si je gêne considérablement la circulation ou si je commets une infraction.

© Mathieu Beys 2014

---

1 Const. 28.

2 CEDH, [Otegi Mondragon c. Espagne](#), 15 mars 2011, § 56.



### - CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.